

ASSEMBLÉE NATIONALE
2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 19720

présenté par
Mme Louwagie

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« , ainsi que l'évolution des indicateurs sur trois ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est certes important et primordial de publier les indicateurs relatifs à l'emploi des salariés âgés, mais il est également nécessaire de prendre en considération l'évolution de ces indicateurs sur 3 ans. Tel est l'objectif de cet amendement.